



Toulouse le 9 janvier 2021

Objet : Actualités sociales

ActuEL RH 24 décembre 2020 : La proposition de loi sur la Santé au Travail est finalisée. Elle entérine les grandes lignes de l'ANI (Accord National Interprofessionnel) du 9 décembre 2020. Mais les députés Lecocq et Grandjean y apportent leur touche. Le texte renforce le rôle assigné au DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels) ; Il prévoit une contribution du CSE (Comité Social et Economique) et de sa Commission Santé, Sécurité et Conditions du travail à l'analyse des risques de l'entreprise. Le Service de Prévention et de Santé au Travail et les salariés désignés par l'employeur doivent apporter leur aide à l'évaluation des risques. Ces dispositions entreraient en vigueur au plus tard le 31 mars 2022. Un passeport des formations à la prévention, suivies par le salarié est mis en place. La proposition de loi complète également l'article L 1153-1 du Code du Travail relatif au harcèlement sexuel, afin d'y intégrer les agissements sexistes. Elle développe les services de Santé au Travail qui deviennent des SPST (Services de prévention et de Santé au travail). Dans les services inter-entreprises, les frais feront l'objet d'une cotisation proportionnelle au nombre de travailleurs suivis. La proposition de loi réaffirme les missions prioritaires du médecin du travail tout en permettant de mieux assurer la délégation de certaines missions et précise le statut de l'infirmier en Santé au travail. Ces deux personnes pourront accéder au dossier médical partagé sous réserve de l'accord du patient. Réciproquement le DMST (Dossier médical en Santé au travail) sera accessible aux médecins et professionnels de santé tout au long de sa carrière professionnelle. La télémédecine sera autorisée. Il y aura possibilité de recourir à la médecine de ville. Des propositions visent la désinsertion professionnelle et une visite de mi - carrière professionnelle sera réalisée à 45 ans. Des modifications sont apportées aux visites de pré-reprise et de reprise et le dispositif de transition professionnelle est amélioré de même que le suivi des travailleurs précaires.

JO du 29 décembre 2020 : L'article du 22 décembre 2020 fixe les valeurs mensuelles et journaliers du plafond de la Sécurité Sociale soit : respectivement 3428€ et 189€.

AEF Info 31 décembre 2020 : La Loi de Finances pour 2021 est publiée au JO du 30 décembre 2020. Sur la Santé, le texte renforce la présence des élus dans les conseils des ARS qui deviendront de véritables conseils d'administration et non plus des conseils de surveillance. Il prévoit des compétences accrues des communes et des départements sur les domaines de l'offre de soins et du médico-social.

Hospimédia 4 janvier 2021 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la prise en charge intégrale de l'ensemble des équipements auditifs est entérinée.

Lettre ESE 5 janvier 2021 : La réforme du calcul des droits monétaires aux APL prend effet. Il s'agit de calculer le montant des aides non plus en fonction du revenu connu à N – 2 mais selon le revenu fiscal déclaré du moment.

VDN 5 janvier 2021 : Parmi les 10 métiers qui devraient le plus recruter en 2021, on relève les auxiliaires de vie / aides à domicile (50 000 emplois), les infirmiers (40 000 postes), les aides-soignants (25 000 offres).

La Tribune 6 janvier 2021 : Les tarifs de mutuelle s'envolent pour les seniors. Plus les seniors avancent dans l'âge, plus leur complémentaire santé peut peser lourd au niveau du budget : une hausse importante des tarifs entre 60 et 70 ans (+ 20%). Voir le site « [lecomparateur-assurance.com](http://lecomparateur-assurance.com) ».

La Dépêche du Midi 8 janvier 2021 : Dans une lettre ouverte au Président de la République et au Ministre de la Santé, l'Association des médecins retraités de Midi-Pyrénées réclament une accélération de la campagne de vaccination. « Nous avons honte pour notre pays, honte de son administration, de ses peurs, de son principe paralysant de précaution..... Durant combien de temps nos citoyens vont-ils mourir, combien vont rester handicapés, pour n'avoir pu profiter de la vaccination.... Nous attendons de la Caisse d'Assurance Maladie qu'elle adresse aux assurés, comme pour la grippe annuelle, un courrier leur indiquant les lieux de vaccination les plus proches ».

-----